

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DELIBERATION n° 2024.00212**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24/06/2024

Politique	Aménager une ville durable	Dossier n°	CM-002429
Commission	<b>Espaces publics (tranquillité, voirie, circulation, propreté) - Espaces verts - Événementiel</b>		
Direction en charge	Police et Sécurité civile municipales		
Objet	Convention entre la Ville de Saint-Etienne et le SDIS de la Loire relative à la prise en charge des animaux errants - Approbation.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 35

**Présents**

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jacques PLAINE (Conseiller municipal), Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

**Pouvoirs**

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,  
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,  
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,

**Absents-Excusés**

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

**Secrétaire de séance**

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

Le bien-être social, un des trois piliers de la politique municipale, doit répondre aux exigences légitimes du quotidien des habitants. La Ville de Saint-Étienne, en tant que membre du réseau des villes inclusives et durables Unesco, se doit d'offrir un cadre de vie toujours plus apaisé et respectueux de l'environnement. Notre société, de plus en plus marquée par la vitesse qui s'impose dans la vie de chacun, a besoin d'espaces publics gérés de manière à apaiser les tensions qu'elle génère. Parce que la Ville est respectueuse de toute forme de vie, la population animale peut parfois générer des troubles. C'est ainsi que la Ville concourt avec l'aide de ses partenaires et de la population au bien-être animal sur son territoire.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques. Entre autres obligations, le Maire est chargé de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. A ce titre, il doit prescrire que les animaux saisis sur le territoire de la commune soient conduits à la fourrière pour y être gardés.

### ■ Motivation et opportunité

Soucieuse de faire face à ses obligations et d'apporter à la population la garantie de la continuité de ce service, la Ville de Saint-Étienne souhaite bénéficier du concours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire en complémentarité des agents municipaux affectés à la capture des animaux errants en dehors des heures ouvrables (entre 02h00 et 06h00).

Cette contribution du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire, qui restera ponctuelle, sera compensée par une participation financière fixée sur une base forfaitaire à chaque intervention d'un montant de 216,30 euros par intervention.

### ■ Contenu

S'agissant d'une mission spécifique fondée sur la compétence et le dispositif de garde permanente des sapeurs-pompiers, il est proposé de procéder à un conventionnement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire et d'autoriser, à cette fin, le Maire à conclure la convention correspondante.

### ■ Maîtrise d'ouvrage

Ville de Saint-Étienne

### ■ Point financier

#### TABLEAU DE FINANCEMENT

Origine des fonds TTC (1)	Investissement		Fonctionnement	
	Coût	Subventions ou autres recettes à percevoir	Coût	Participations ou Dotations à percevoir
Ville (dont recettes de fonctionnement)			216.30 € par intervention	
Département				
Région				
État				
Europe				
SEM				
Autre				
<b>Total des coûts et montants perçus par la Ville</b>	<b>00.00 €</b>	<b>00.00 €</b>	<b>216.30 € / intervention</b>	<b>00.00 €</b>
<b>Charge nette Ville</b>		<b>00.00 €</b>		<b>216.30 € / par intervention</b>

(1) Attention : Remplacer TTC par HT s'il s'agit d'une activité assujettie à TVA

### ■ Proposition

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire,
- autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention,
- imputer la dépense :

Imputation budgétaire	Investissement				Fonctionnement		
	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)	N° Opération	Exercice(s)	Chapitre(s)	Article(s)
Dépenses					BP 2024	11	6228
Recettes							

## ■ Décision

### Proposition adoptée

35 voix pour

Pour Extrait,  
Le Maire

Le secrétaire

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS